

LE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES

L'eau est une ressource indispensable à la vie. L'eau souterraine, bien qu'elle soit cachée et invisible, est fragile et souvent vulnérable aux nombreuses sources de contamination découlant des activités humaines.

Le traitement d'une eau souterraine contaminée peut s'avérer long et coûteux, voire impossible dans certains cas. Voilà pourquoi il est impératif de la protéger adéquatement afin de minimiser les risques de contamination qui la menace.

C'est dans cette optique que le gouvernement du Québec a adopté, le 14 juin 2002, le Règlement sur le captage des eaux souterraines (Q-2, r.6) dont le principal objectif est d'assurer la protection des eaux destinées à la consommation humaine. Ce règlement vient encadrer l'ensemble des activités de captage des eaux souterraines. En tant que gestionnaires du territoire, l'administration du TNO joue un rôle déterminant dans la mise en œuvre de ce règlement.

En effet, tout ouvrage de captage, d'une pointe filtrante à un puits tubulaire scellé, avant d'être aménagé, doit avoir reçu une **autorisation de l'administration du TNO**. La demande de certificat devra indiquer l'emplacement prévu de l'ouvrage de captage et les distances en rapport aux installations septiques limitrophes.

AVANT D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Pour réaliser les éléments mentionnés dans ce dépliant, vous devez effectuer une demande de certificat d'autorisation avant d'entreprendre les travaux.

Vous pouvez vous procurer le formulaire sur le site internet de la MRC de Matawinie dans la section Aménagement, territoire non organisé.

Toute une équipe à votre service!

Édith Gravel, directrice, Service d'aménagement
Poste 7031

Mélissa Longtin, conseillère en urbanisme
Poste 7035

Alexandre Mathieu-Vaugeois, inspecteur TNO
Poste 7038 (Saint-Michel-des-Saints)

Nicolas Leduc, inspecteur TNO
Poste 7036

TERRITOIRE NON ORGANISÉ

MRC de Matawinie
3184, 1re Avenue
Rawdon (Québec) J0K 1S0

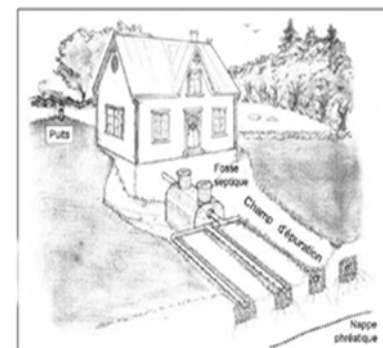
Bureau satellite Saint-Michel-des-Saints
8000, chemin de Manawan
Saint-Michel-des-Saints (Québec) J0K 3B0

Téléphone : (450) 834-5441
1-800-264-5441

Télécopie : (450) 834-6560
Messagerie : tno@matawinie.org
www.mrcmatawinie.org

Territoire non organisé

Installation septique et ouvrage de captage des eaux souterraines



2014

À l'intention d'un :

Propriétaire d'un terrain ou d'un lot privé

Détenteur d'un bail de villégiature

Propriétaire d'une pourvoirie

Gestionnaire d'une ZEC

RÈGLEMENT SUR LES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, communément appelé Q-2, r.22, est en vigueur depuis 1981.

Ce règlement régit les dispositifs d'évacuation et de traitement des eaux usées qu'une résidence isolée rejette.

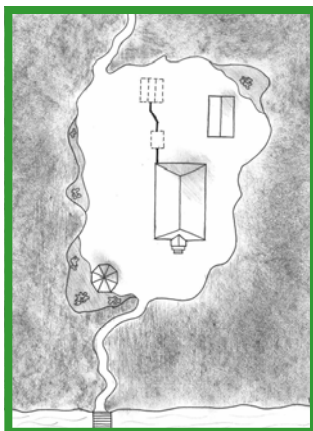
Une résidence isolée est une habitation unifamiliale ou multifamiliale comprenant six chambres à coucher ou moins et qui n'est pas raccordée à un système d'égout.

ÉTUDE DE SOL

Avant l'obtention du certificat d'autorisation, vous devez mandater un professionnel membre d'un ordre professionnel compétant en la matière tel un technologue, un ingénieur ou un géologue. Ce professionnel fera une étude de sol qui déterminera, entre autres, les éléments suivants:

- Le type de système pouvant être implanté
- L'endroit où le système peut être implanté
- La perméabilité du sol
- La profondeur à laquelle se trouve soit le roc, l'eau souterraine ou bien le sol imperméable

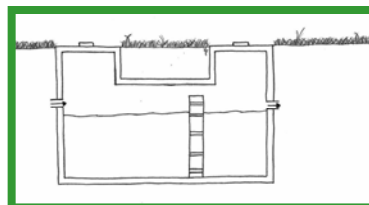
C'est à la suite du dépôt de cette analyse que l'inspecteur sera en mesure d'émettre votre certificat d'autorisation pour l'installation septique.



FONCTIONNEMENT D'UNE INSTALLATION SEPTIQUE

Une installation septique est constituée de façon générale de deux (2) composantes : la fosse septique et l'élément épurateur.

La fosse septique (système de traitement primaire)



Conçue avec deux compartiments à l'intérieur, la fosse septique joue le rôle de décanteur; elle n'effectue aucun traitement. C'est dans ce système de traitement primaire que les matières en suspension s'accumulent dans le fond de la fosse et que les savons et graisses flottent à la surface et sont retenues par un séparateur.

De cette façon la fosse permet d'éviter l'accumulation de ces matières dans l'élément épurateur, ce qui aurait comme risque de colmater l'élément épurateur et de polluer l'environnement.

L'élément épurateur (système de traitement secondaire)

L'élément épurateur traite les eaux usées qui arrivent de la fosse septique. Cette eau, en passant dans le système de traitement secondaire, percolera ensuite dans le sol. Le traitement de l'eau usée se fait dans le sol du terrain récepteur par l'activité bactérienne qui s'y trouve.

Pour que l'eau usées soit traitée, un minimum de 90 centimètres de sol perméable sans eaux souterraines, roc ou couche de sol imperméable est nécessaire.

L'élément épurateur est en général un assemblage de tuyaux perforés permettant une répartition égale des eaux usées provenant de la fosse septique sur une superficie donnée. Si les conditions de sol ne présentent pas le minimum nécessaire au traitement de l'eau usée, il existe sur le marché des technologies d'épuration permettant de réduire l'épaisseur minimale de sol. Ce sont des systèmes de traitement secondaire avancé.

TRUCS ET ASTUCES D'UNE BONNE UTILISATION D'UNE INSTALLATION SEPTIQUE

Dans le but d'éviter toute contamination de l'environnement et de prolonger la durée de vie de cette dernière, voici quelques trucs :

- Éviter de jeter dans l'évier ou la toilette:
 - La nourriture;
 - Les produits caustiques pour déboucher les tuyaux;
 - Les produits pétroliers, peintures et solvants;
 - L'huile et la graisse;
 - De grande quantité de javellisant;
 - Tout objet difficilement dégradable (mégots de cigarettes, les tampons, etc.)
- Une consommation d'eau réduite diminue les risques de colmater votre installation septique et de causer un préjudice à l'environnement;
- Réduisez la capacité de votre toilette soit en installant un deux litres de boisson gazeuse ou un contenant équivalent rempli de sable dans le réservoir, soit en installant une toilette à faible débit;
- Ne plantez pas d'arbres et arbustes à moins de 2 mètres de l'installation septique.

Gardez à l'esprit que vous êtes responsable du bon fonctionnement et de la conformité de votre installation septique.

LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

La vidange de la fosse septique s'effectue de la façon suivante:

- Pour une habitation saisonnière, la vidange de la fosse septique s'effectue aux quatre ans.
- Pour une habitation permanente, la vidange de la fosse septique s'effectue aux deux ans.
- Lorsque nécessaire, si votre installation est constituée d'une fosse à vidange périodique.

Lorsque la vidange est effectuée, une copie de la facture doit être envoyée au bureau de la MRC de Matawinie, permettant de faire un suivi gagnant pour votre environnement.